



Carte de Priorité/Stationnement/Invalidité

Démarches à effectuer par un usager bénéficiaire d'une Carte Mobilité Inclusion Priorité, Stationnement et ou Invalidité qui souhaite obtenir un duplicata suite à une perte, vol ou seconde carte :

- **Quelles sont les démarches à effectuer pour avoir un second exemplaire de CMI-Stationnement ?**

L'utilisateur doit se connecter à son portail Bénéficiaire à l'aide de son identifiant et de son mot de passe fournis par l'Imprimerie Nationale. Il doit ensuite aller sur l'onglet « Demande ». Il aura la possibilité de faire une demande de second exemplaire de CMI-Stationnement.

- **Dans quels cas peut-on faire une demande de duplicata de CMI ?**

L'utilisateur peut faire une demande de duplicata de CMI uniquement si :

- Il a perdu sa CMI
- Il s'est fait voler sa CMI
- Sa CMI est abimée

- **Quelles sont les démarches à effectuer pour avoir un duplicata de CMI ?**

L'utilisateur doit se connecter sur son portail Bénéficiaire à l'aide de son identifiant et de son mot de passe. Il doit ensuite aller sur l'onglet « Demande ». Il aura la possibilité de faire une demande de duplicata.

Son ancienne CMI sera alors automatiquement révoquée. En cas de contrôle par les autorités compétentes, elle sera considérée comme invalide et ne pourra donc plus être utilisée.

- **Combien coûtent les demandes de duplicatas de cartes ou de second exemplaire ?**

Le prix pour un duplicata ou un second exemplaire est fixé à 9 € frais de port compris.

- **Quels sont les modes de règlements acceptés pour une demande de duplicata ou d'un second exemplaire ?**

L'utilisateur a la possibilité de régler sa commande par carte bancaire ou par chèque.

Pour une raison de simplicité, de rapidité et de délai d'envoi de la carte par voie postale, il est vivement recommandé d'effectuer votre paiement par carte bancaire.

- **Les informations relatives à la fabrication de la CMI sont disponibles via :**

- Le portail bénéficiaire <https://www.carte-mobilite-inclusion.fr> ou
- Le serveur vocal interactif au numéro vert : 0 809 360 280

L'Imprimerie Nationale n'est en capacité de répondre aux bénéficiaires que via ces deux canaux. **Aucune information ne pourra être apportée aux bénéficiaires qui solliciteraient l'Imprimerie Nationale par courriel ou tout autre numéro de téléphone.**